

## SEANCE DU 18 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann MAROT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 janvier 2022

Présents : M DELAS Alexandre – Mme MARTINEZ Véronique – M. MAYEUR Francis – Mme LONGO Christine – Mme GRANIE Alison – M de VAUCELLES Gabriel – Mmes DAUBISSE Sabrina – MELET Cécile – MM SANCHEZ Henri – BOURRIAUT Cédric – RONCE Didier – Mme MOLARD Isabelle – M DESPUJOLS Guy

Absent : Mme Marie Pierre GUIGNARD pouvoir à M. Yann MAROT

### **✚ Décision 01\_202201 : Demande de subvention au titre de la Dotation des Territoires Ruraux – Rénovation et extension de la station d'épuration de Mahourat**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR pour la rénovation et l'extension de la station d'épuration de SAUTERNES.

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à 362 000 HT et 36 200 euros HT pour les honoraires soit un total de 398 200.00 euros HT

Monsieur le Maire explique que ce projet ne pourra se faire que si les subventions espérées sont octroyées, à défaut le budget assainissement ne pourra supporter cet investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à solliciter cette aide qui serait de 20 % du montant HT des travaux
- Approuve le plan de financement proposé :
  - DETR 72 400.00 €
  - Agence de l'eau (escomptée) 105 000.00 €
  - Financement communal (emprunt) 220 800.00 €
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour déposer auprès de la Sous-Préfecture de Langon le dossier de demande de subvention nécessaire,

### **✚ Décision 02\_202201 : Tarifs du service assainissement**

Compte tenu des travaux nécessaires de rénovation et extension de la station d'épuration, monsieur le Maire propose de modifier le tarif d'assainissement de la manière suivante :

- Prime fixe à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 : 90.00 € HT
- Part variable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : 1.90 € HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification.

### **✚ Décision 03\_202201 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

M. le Maire propose d'augmenter le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de le passer de, actuellement à 2000 euros, à la somme de 2700 euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification.

## ✚ Décision 04\_202201 : Autorisation des dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2021 : 257 000.00 euros (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », 020 « dépenses imprévues » et RAR)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 64 250.00 (25% x 257 000€.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<i>15 opération voirie</i>		
chapitre 20	immo incorporelles	2 000,00 €
chapitre 21	immo corporelles	29 000,00 €
<i>27 opération école</i>		
chapitre 21	immo corporelles	3 750,00 €
<i>29 opération mobilier</i>		
chapitre 20	immo incorporelles	1 000,00 €
chapitre 21	immo corporelles	1 000,00 €
<i>31 opération bâtiments</i>		
chapitre 21	immo corporelles	25 000,00 €
chapitre 23	immo en cours	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>64 250,00 €</b>

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2021 comme reproduit ci-dessus

## ✚ Décision 05\_202201 : Relative aux modalités de réalisations des heures supplémentaires et complémentaires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps travail additionnel effectif

### DECIDE

- concerne uniquement les agents à temps complet et à temps partiel\* peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjointes administratifs territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjointes techniques territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- concerne uniquement les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjointes techniques territoriaux

- concerne uniquement les agents à temps complet : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- concerne uniquement les agents à temps non complet\* le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet\*, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet\*, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

## ✚ Décision 06\_202201 : Mise à disposition d'abris voyageurs

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Région, dans ses compétences, favorise dans les communes qui le souhaitent, la mise en place d'abris voyageurs.

Il rappelle également les échanges avec les services de la Région pour l'implantation de ce type d'abris à l'arrêt de bus scolaire de Labouray.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

---

- autorise monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la Région l'implantation d'abris voyageurs sur le domaine communal
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles relatives à ces dossiers

Monsieur Delas indique qu'un projet similaire à celui de Labouray est en étude au niveau de Bernille.

#### ✚ Projet en cours

- Monsieur le Maire présente le groupe DDS qui a pris contact avec lui pour une possible implantation d'un multi services de proximité sur la commune. Le conseil municipal accepte que le Maire continue à travailler sur ce projet.

- Dossier ancienne école

Un rendez-vous est en attente avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement pour définition des besoins et des métrages

Une réunion de la commission travaux finances se tiendra ensuite

- Dossier rénovation Maison du Sauternes

Monsieur le Maire présente le volet paysager extérieur (une convention d'occupation du domaine public avec entretien à la charge de la Maison du Sauternes est en cours de travail). Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'office du tourisme va être transféré dans un bureau annexe de l'ODG afin d'améliorer notamment sa visibilité

#### ✚ Compte rendu réunion SISS

Madame Daubisse présente un compte rendu de la dernière réunion du SISS. Elle indique que les participations communales n'augmenteront pas en 2022 cependant les charges de fonctionnement notamment à cause des contrats d'assurance augmentent.

#### ✚ Questions diverses

Monsieur Ronce s'interroge sur le sondage mis en place par la Communauté des Communes. Monsieur le Maire lui demande d'inviter le plus grand nombre à y répondre.

Prochain conseil municipal le mardi 05 avril

Lecture faite et après approbation du présent compte-rendu, ont signé au registre les conseillers présents.